



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE AIZENAY**

**Arrêté temporaire n°2024-259ACT  
Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE DE VERDUN  
ROND POINT DU CENTRE**

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Considérant que des travaux de dépose des illuminations de Noël** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/01/2025 au 15/01/2025 Avenue de Verdun et Rond Point du Centre

**Considérant que des travaux d'élagage des platanes** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/01/2025 au 24/01/2025 Avenue de Verdun

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Du 13/01/2025 et jusqu'au 15/01/2025, la circulation des véhicules est interdite Avenue de Verdun.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours.

**Du 16/01/2025 et jusqu'au 24/01/2025, la circulation des véhicules est interdites Avenue de Verdun** (par section au fur et à mesure de l'avancement du chantier d'élagage). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours.

**Du 13/01/2025 et jusqu'au 15/01/2025, la circulation est alternée par K 10 Rond Point du Centre** (1 jour au cours de la période indiquée)

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COMMUNE D AIZENAY.

**Article 3**

Monsieur Franck ROY (COMMUNE D AIZENAY), Le Directeur Général des Services et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 10 octobre 2024

**Franck ROY  
Le Maire de la commune d'Aizenay**



**DIFFUSION:**

- COMMUNE D AIZENAY
- Le Responsable de la Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*